



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ARPAILLANCE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-thérèse, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, METIFEU Marc, THENAULT Sylvain.

Était absente 3 : BONNEFONT Laurent, SELLENET Pierre, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, CAMPOS Julie pouvoir à LEBRUN Guillaume, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, METIFEU Marc pouvoir à OBIS Eliane, THENAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Secrétaire de séance : Antoine ZARAGOZA

MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE AUX CANDIDATS DANS LE CADRE DES ELECTIONS.

Dans le cadre des prochaines échéances électorales, il est proposé la mise à disposition, des candidats qui en feront la demande écrite, d'une salle communale pour l'organisation de réunions et meetings électoraux.

Cela se fera dans la limite des disponibilités du service et sous réserve du respect des règles de sécurité et de tranquillité publique.

Salle concernée

La mise à disposition portera exclusivement sur la halle.

Conditions d'utilisation et modalités de réservation

- Les demandes de mise à disposition devront être adressées, par écrit, au pôle relations usagers et démarches administratives au moins 1 mois avant la date souhaitée, en précisant la date, l'horaire, la nature de la réunion, le nombre de personnes et le nom et coordonnées du responsable.
- La halle sera attribuée en fonction de sa disponibilité, selon l'ordre d'arrivée des demandes, dans le respect du principe d'égalité entre les listes.
- Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur des salles communales. (Horaires, sécurité, nettoyage, remise en état, interdiction de dégradation, etc.).

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition de la halle interviendra :

Délib. n° : 2025_111

7.1 Décisions budgétaires

- Moyennant le tarif suivant, applicable de manière identique à toutes les listes :
 - 100€ par réunion
 - Avec une caution de 150 €

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Veiller au respect des locaux, du mobilier et du matériel mis à disposition ;
- Respecter les règles de sécurité et les consignes municipales ;
- Restituer la salle dans l'état initial.

En cas de dégradation, sa responsabilité pourra être engagée et les réparations facturées.

A ce titre, le bénéficiaire devra être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité couvrant les risques afférents à l'usage de local mis à disposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération 13_098 du 30 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	4	1

- D'approuver la demande de location de la halle aux conditions ci-dessus énoncées.
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la Mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 22/12/2025
de l'affichage le : 22/12/2025

Lison GLEYSES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,